

<p align="center">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025</p>
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pal de Senouire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de : Alain FOUILLIT, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2025

Présents : Alain FOUILLIT, Claude TISSEUR, Gilles VESSAYRE, Annie FILAIRE, William Malfant, Christian MARGERIT, Gérard FOUILLIT, Jean-Marc ROUX,

Absents excusés :

Absents : -

Procurations :

Secrétaire de séance : Annie FILAIRE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre de jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

I/ Désigne Annie FILAIRE en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II/ Fonctionnement du conseil municipal : approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2025

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2025,

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2025.

III/ TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC INSTALLATION COFFRET PRISES

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à : 3429.99 EUR HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$3429.99 \times 55\% = 1886.49 \text{ EUR}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par M le maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au SDE de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 1886.49 EUR et d'autoriser Monsieur le maire à verser cette somme dans la caisse du service de gestion comptable du Puy en Velay, comptable public du SDE de la Haute-Loire
- D'inscrire à cet effet la somme de 1886.49 EUR au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.